

MAJORATION de 25 % de la pension des agents communaux de Saint-Denis, retraités avant le 1er Janvier 1948

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Les agents communaux de Saint-Denis admis à la retraite avant le 1er Janvier 1948 perçoivent des pensions qui ne sont plus en harmonie avec l'augmentation sans cesse du coût de la vie.

Aussi, je vous propose d'améliorer leur sort en majorant de 25 % la pension qu'ils perçoivent actuellement.

L'incidence budgétaire équivalente se chiffre à la somme de 246.000 francs qui est inscrite au budget primitif en cours: chapitre XIV article 5./.

Le Maire,

Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Je mets aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus./.

Approuvé
Saint-Denis le 24 Mars 1960 Adopté à l'unanimité.
Pr. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Bolotte